



Remuneration des jours feries

Par **delphine**, le **01/08/2009** à **12:22**

Bonjour,

Bonjour je dépends de la convention collective de la restauration rapide et il m'a été imposé de travailler certains jours fériés. j'ai travaillé le 1er mai et j'ai été payé double, mais pour le 14 juillet mon employeur me réponds qu'aucune majoration de salaire, ni repos compensateur n'est prévu. N'arrivant pas a trouver une réponse claire sur internet pouvez vous me renseigner.

Merci

Delphine